



570, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Beauport (Québec) G3B 0W1
Téléphone : (418) 634-5542
Télécopieur : (418) 849-1148
Courriel : montagnac.dulac@csdps.qc.ca
Site Internet : www.montagnac.csdps.qc.ca

Guide à l'intention des parents Année scolaire 2020-2021

Entrée des élèves

	AM	PM
Préscolaire	7 h 54 à 11 h 26	12 h 28 à 13 h 55
Primaire (1^{re} à 4^e année)	7 h 54 à 11 h 26	12 h 28 à 14 h 55
Primaire (5^e et 6^e année)	7 h 54 à 12 h 29	13 h 31 à 14 h 55
Récréations (primaire)	10 h 05 à 10 h 20	13 h 34 à 13 h 49

Les cours sont réservés à l'usage du service de garde jusqu'à l'entrée des élèves à 7 h 54. Pour une question de sécurité, si vous venez reconduire votre enfant et qu'il ne fréquente pas le service de garde, nous vous demandons de rester à l'avant jusqu'à ce que la cloche sonne.

L'entrée se fait de façon progressive pour tous les élèves dès 7 h 54, ce qui signifie qu'il n'y a pas de surveillances sur les cours, les élèves entrent directement en classe le matin.

Les élèves du préscolaire 4 et 5 ans et de 1^{re} année doivent entrer par la porte avant # 3. Les élèves de 2^e à 6^e année doivent entrer par la porte avant # 1.

Les enfants qui ne fréquentent pas le service de garde ne peuvent se présenter sur le terrain d'école avant le début des classes.

- Le matin, aucun enfant ne sera accepté sur le terrain de l'école avant 7 h 54 (entrée progressive).
- Le midi (préscolaire à 4^e année), aucun enfant ne sera accepté sur le terrain de l'école avant 12 h 23.
- Le midi (5^e et 6^e année), aucun enfant ne sera accepté sur le terrain de l'école avant 13 h 31..

Nous demandons aux parents qui viennent reconduire leurs enfants de quitter la cour d'école une fois ceux-ci pris en charge par les surveillants.

Absence de l'école

Pour une question de sécurité, nous vous demandons de téléphoner au secrétariat de l'école au (418) 634-5542 pour motiver l'absence ou le retard de votre enfant. Il est aussi possible de motiver l'absence de votre enfant par courriel à l'adresse suivante : montagnac.dulac@csdps.qc.ca. La secrétaire prendra connaissance de votre courriel. Si votre enfant fréquente le Service de garde, vous devez aussi l'en aviser au (418) 634-5543 ou par courriel à lac.garderie@csdps.qc.ca.

Arrivée tardive (retard)

Pour une question de respect du personnel, des autres élèves et pour que votre enfant puisse profiter au maximum de son temps d'apprentissage, **celui-ci doit être à l'heure (7 h 54 et 12 h 52) pour le début des classes. Si toutefois, l'enfant était en retard, il doit obligatoirement se présenter à la porte principale et notre secrétaire l'accueillera.** Nous comptons sur votre collaboration chers parents afin que tous nos élèves soient ponctuels.

Protocole concernant les retards :

Devant l'ampleur du problème des retards, l'école Montagnac s'est vue dans l'obligation d'établir le protocole qui suit :

- Tous les retards des élèves seront consignés à son dossier.
- Un élève qui aura cumulé 5 retards recevra un avis faisant état des retards et il devra faire signer cet avis par ses parents.
- Si la situation perdure et que l'élève atteint 10 retards, les parents seront à nouveau avisés par écrit par la direction qu'il y aura reprise de temps à faire par l'élève.

Nous comptons sur votre collaboration afin de ne pas avoir à recourir à ces mesures.

Départ de l'école

Si vous autorisez votre enfant à quitter avec une autre personne, vous devez obligatoirement en aviser son titulaire, le secrétariat ainsi que le service de garde si votre enfant y est inscrit.

Circulation dans l'école

Toutes les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Pour entrer à l'école, vous devrez vous présenter à la porte principale et vous identifier à l'interphone. La secrétaire vous ouvrira et vous demandera de **vous présenter au secrétariat.**

Afin d'éviter une trop grande circulation dans l'école et pour favoriser l'autonomie de votre enfant nous vous demandons de ne pas l'accompagner à son casier ou à sa classe. De même, si vous venez chercher votre enfant en fin de journée, nous vous demandons de l'attendre au secrétariat.

Communication aux parents

Mensuellement, l'Info-parents est envoyé par courriel à tous les parents d'élèves. Ce document permet de prendre connaissance d'informations importantes sur le vécu de l'école. De plus, une communauté Facebook appelée *École primaire Montagnac de Lac-Beauport* fournit également des informations pertinentes aux parents. Finalement, plusieurs informations se retrouvent sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : <http://www.montagnac.csdps.qc.ca/>.

Politique tempête

Seulement le service de garde **du bâtiment du lac** demeure ouvert lors des journées de fermeture de l'école pour cause d'intempéries lorsque celle-ci est annoncée en début de journée. Les élèves qui fréquentent le bâtiment de la montagne sont alors automatiquement accueillis au bâtiment du lac. Lors d'événements météorologiques exceptionnels, la commission scolaire peut décréter la fermeture des services de garde en cours de journée. **Dans un tel contexte, la collaboration des parents est demandée afin que ceux-ci se présentent le plus tôt possible pour assurer un retour à la maison sécuritaire pour tous.**

En cas de fermeture d'école, l'information sera accessible via les canaux officiels de communication : les médias, le site Internet de la commission scolaire (www.csdps.qc.ca) et la page Facebook de la commission scolaire. Si l'école devait fermer en cours de journée, nous vous remercions de consulter les différents avis puisqu'il nous sera impossible de faire des appels téléphoniques à tous les parents d'élèves.

Semaine de relâche

Pendant la semaine de relâche, **seul le bâtiment du lac** accueillera les élèves de l'école Montagnac. Les élèves qui fréquentent les deux bâtiments sont invités à participer aux activités offertes à ce bâtiment. L'offre d'activités vous sera directement acheminée par le service de garde.

Transport scolaire

Pour une question de sécurité, il est important de se rappeler que votre enfant doit monter dans l'autobus que le Service du transport scolaire lui a assigné. Il n'est pas permis qu'il prenne un autre autobus pour aller dîner chez un ami ou se rendre ailleurs qu'à la maison après l'école.

Stationnement

Le stationnement situé le long de l'école entre celle-ci et les terrains de tennis est réservé aux membres du personnel qui paient des frais pour son utilisation. **Il ne s'agit pas d'un débarcadère pour les élèves qui doivent se rendre sur les cours arrière.** Le stationnement situé à l'avant de l'école (face à la porte #3) est réservé aux parents et aux visiteurs. Lorsque vous venez reconduire ou chercher votre enfant à l'école ou au Service de garde, vous devez circuler dans le sens indiqué afin d'assurer une meilleure fluidité et une plus grande sécurité. Le stationnement qui se trouve devant la porte #1 est réservé aux autobus sur les heures de classe (de 7 h 30 à 15 h 45). Aucun autre véhicule ne peut donc s'y stationner à l'intérieur de ces heures.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est une valeur de base dans le respect de nos règles de vie. Il est important de se rappeler quelques principes simples : propreté, décence, pacifisme et bon jugement des parents. Advenant le non-respect de ce qui est considéré comme acceptable, l'élève devra porter ses vêtements d'éducation physique pour la journée.

	Ce qui est acceptable	Ce qui n'est pas acceptable
Chandail	Chandail suffisamment long pour cacher le ventre	Chandail « bedaine » Chandail à dos ouvert Chandail décolleté laissant paraître le sous-vêtement Camisole avec bretelles « spaghetti »

Pantalon	Pantalon porté à la taille	Pantalon porté trop bas (sous-vêtement visible)
Bermuda / Jupe	Bermuda et jupe à mi-cuisse	Mini-jupe arrivant au-dessus de la mi-cuisse Short et/ou tout type de vêtement relatif à la plage
Chapeau / casquette	Chapeau ou casquette à l'extérieur de l'école	Aucun couvre-chef n'est permis à l'intérieur de l'école (casquette, chapeau, capuchon du chandail « kangourou », tuque, etc.).

* Tous les vêtements qui proposent des messages de violence ou à caractère sexuel incompatibles avec le milieu scolaire sont interdits.

Tenue d'éducation physique

Cette tenue, qui inclue « short » de sport, chandail blanc à manches courtes identifiant le nom de l'enfant et espadrilles avec semelles claires, est adaptée aux cours d'éducation physique, d'activités sportives ou d'activités parascolaires. Elle est obligatoire afin de pouvoir participer au cours.

Chaussures et bottes

En tout temps, l'élève doit avoir **deux paires** de chaussures disponibles : une pour l'intérieur et l'éducation physique, l'autre pour l'extérieur. Pendant la saison froide et lors des saisons de gel et dégel, le port des bottes sur les cours de récréation est obligatoire.

Collation

La politique pour de saines habitudes de vie à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries nous incite à autoriser le fromage, le yogourt sous toutes ses formes, les fruits et les légumes frais de même que les compotes de fruits comme collation. Tout autre aliment, incluant les friandises, la gomme et les breuvages sont interdits. **Les noix, les arachides ainsi que leurs dérivés sont interdits.**

Médicaments

Pour une question de sécurité, en aucun temps le titulaire ne pourra administrer un médicament à votre enfant sans une autorisation écrite de l'autorité parentale. Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire d'autorisation prévu à cet effet. Vous pouvez en faire la demande au

secrétariat de l'école. Pour les enfants qui utilisent un inhalateur ou un auto-injecteur *Épipen*, vous devez bien identifier celui-ci au nom de votre enfant. Il sera rangé dans un endroit où les intervenants scolaires pourront facilement le trouver en cas de besoin.

Objets de la maison

En tout temps, tout appareil qui permet de filmer ou d'enregistrer est défendu à l'intérieur et sur le terrain de l'école. Les lecteurs MP3, téléphones cellulaires, IPOD, IPAD personnels, les jeux électroniques, **les pointeurs au laser et les jeux à caractère violent** sont également interdits.

*Les jouets de la maison sont permis seulement lors d'activités spéciales et doivent être autorisés par l'enseignant ou l'éducateur en service de garde de votre enfant. Un message pour vous informer de la tenue d'une activité spéciale vous sera envoyé.

Bibliothèque

En entrant à la bibliothèque, le silence est demandé et il est interdit de manger ou de boire. Il est interdit d'écrire ou de souligner des mots dans les livres. De plus, les livres doivent être transportés dans le sac d'école et nous demandons à votre enfant d'en prendre soin.

Les règles de vie

À l'école et au Service de garde, les règles de vie sont les suivantes :

- A. *Je respecte les autres et mon environnement dans mes gestes et mes paroles.*
- B. *Je joue et j'agis de manière sécuritaire.*

Tout manquement à l'une ou l'autre des règles de vie peut engendrer des conséquences selon la gravité de la situation (manquement ou interdit).

Le Profileur

Lorsque votre enfant commet un manquement au code de vie de l'école, vous en serez informés par courriel via la plateforme *Le Profileur*. Ce message proviendra de l'adresse suivante : NO-REPLY@profco.ca. Il sera à titre informatif afin de faciliter la communication entre l'école et la maison. Afin de bien recevoir ces avis, assurez-vous que l'école possède une adresse courriel fonctionnelle et vérifiez fréquemment votre fichier de courriers indésirables.

Dans le cas d'un manquement majeur au code de vie (comportement interdit), votre enfant apportera à la maison un carton rouge et des interventions seront effectuées en lien avec le comportement reprochable. Nous comptons sur votre collaboration afin d'assurer un suivi auprès de votre enfant en discutant de la situation avec lui.

Vouvoiement

Il y a, à l'école Montagnac, une politique de vouvoiement par les élèves lorsqu'ils s'adressent au personnel de l'école. Ils utilisent le vocable, madame ou monsieur, devant le prénom de l'adulte à qui ils s'adressent.

Règles de vie

RÈGLE 1 : JE RESPECTE LES AUTRES ET MON ENVIRONNEMENT DANS MES GESTES ET MES PAROLES

Raison : Pour me sentir bien, respecté et reconnu dans mon école et pour vivre en harmonie avec les autres.

« Nos enfants ont de l'imagination, cette liste n'est donc pas exhaustive ! »

- Mes paroles, mon ton de voix et mes gestes sont respectueux avec mes pairs et avec les adultes de l'école.
- Je ne peux pas ridiculiser, harceler ou rejeter un autre élève par mes paroles ou par mes gestes.
- Si je vis un conflit, je le règle en discutant respectueusement avec l'autre. Si j'ai besoin d'aide, je vais chercher un adulte.
- Je suis respectueux envers le matériel m'appartenant, appartenant à l'école ou aux autres élèves. Je ne peux pas le briser, l'abimer ou le détruire.
- Je garde mon environnement propre.

RÈGLE 2 : JE JOUE ET J'AGIS DE FAÇON SÉCURITAIRE

Raison : Pour me sentir en sécurité dans mon école et pour éviter les accidents.

« Nos enfants ont de l'imagination, cette liste n'est donc pas exhaustive ! »

- Je me déplace dans l'école en marchant et avec mes souliers attachés dans mes pieds.
- Lorsque la cloche sonne, j'entre dans l'école calmement et en silence.
- Je laisse les objets au sol (cailloux, balles de neige...).
- Je ne grimpe pas aux endroits non-sécuritaires (bande de patinoires, rampes d'escaliers, clôtures, meubles...).
- Je respecte les limites de la cour d'école.
- Je choisis des jeux sécuritaires. J'évite de bousculer, de pousser, de me chamailler, etc.
- J'utilise le matériel de façon sécuritaire. Je ne peux pas le pousser, le lancer, etc.

Interdits

- Départ sans autorisation / fugue
- Vol et vandalisme
- Intimidation / violence psychologique
- Agressivité verbale (menaces, impolitesse grave)
- Agressivité physique (frapper, blesser intentionnellement, mordre, etc.)
- Possession d'objets dangereux ou de substances illicites



Gradation des manquements



Le nombre de manquements est compilé par année.

RÈGLE 1 : JE RESPECTE LES AUTRES ET MON ENVIRONNEMENT DANS MES GESTES ET MES PAROLES	
Manquements 1, 2, 3	<ul style="list-style-type: none">➤ Communication avec les parents et le titulaire via le <i>Profileur</i>.➤ Application d'une intervention de niveau 1 par l'adulte qui intervient « sur-le-champ ».
Manquements 4, 5, 6	<ul style="list-style-type: none">➤ Communication avec les parents et le titulaire Via le <i>Profileur</i>.➤ Application d'une intervention de niveau 1 par l'adulte qui intervient « sur-le-champ ».➤ Application d'une intervention de niveau 2 par le titulaire.
Plus de 7 manquements	<ul style="list-style-type: none">➤ Communication avec les parents et le titulaire via le <i>Profileur</i>.➤ Application d'une intervention de niveau 1 par l'adulte qui intervient « sur-le-champ ».➤ Application d'une intervention de niveau 3 par le titulaire. L'intervention de niveau 3 peut être concertée avec des membres des services complémentaires (T.E.S., psychoéducatrice, psychologue, etc.), la technicienne du SG et/ou la direction.➤ Au besoin, une référence aux services complémentaires peut être complétée.
RÈGLE 2 : JE JOUE ET J'AGIS DE FAÇON SÉCURITAIRE	
Manquements 1, 2, 3	<ul style="list-style-type: none">➤ Communication avec les parents et le titulaire via le <i>Profileur</i>.➤ Application d'une intervention de niveau 1 par l'adulte qui intervient « sur-le-champ ».
Manquements 4, 5, 6	<ul style="list-style-type: none">➤ Communication avec les parents et le titulaire Via le <i>Profileur</i>.➤ Application d'une intervention de niveau 1 par l'adulte qui intervient « sur-le-champ ».➤ Application d'une intervention de niveau 2 par le titulaire.
Plus de 7 manquements	<ul style="list-style-type: none">➤ Communication avec les parents et le titulaire via le <i>Profileur</i>.➤ Application d'une intervention de niveau 1 par l'adulte qui intervient « sur-le-champ ».➤ Application d'une intervention de niveau 3 par le titulaire. L'intervention de niveau 3 peut être concertée avec des membres des services complémentaires (T.E.S., psychoéducatrice, psychologue, etc.), la technicienne du SG et/ou la direction.➤ Au besoin, une référence aux services complémentaires peut être complétée.

INTERDITS

- Départ sans autorisation / fugue
- Vol et vandalisme
- Intimidation / violence psychologique
- Agressivité verbale (menaces, impolitesse grave)
- Agressivité physique (frapper, blesser intentionnellement, mordre, etc.)
- Possession d'objets dangereux ou de substances illicites



***Tout manquement majeur aux règles de vie de l'école entraînera des mesures particulières.**

Elles seront décidées en concertation entre la direction et les intervenants de l'école.

Un intervenant de l'école contactera les parents.

Mesures particulières

(À titre d'exemples)

- Rencontre avec la direction
- Rencontre avec la TES école
- Application du protocole intimidation
- Rencontre avec les parents
- Rencontre avec le policier éducateur
- Arrêt d'agir (mesure d'encadrement personnalisée)
- Application d'un geste de réparation
- Plan d'action
- Reprise de temps
- Autre intervention particulière : _____